

COMMUNE DE SEPMEs

Place de l'Église

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2022-09-01**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, Mme DELORME Manon, Mme LANGLOIS Barbara, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

Mme BILLY Justine, M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme VERNAT Virginie, M. CHOLLET Yohan, Mme REZEAU Cindy

Absents excusés :

M. DAGUET Alain, adjoint. M. RAGUIN Charles,

Nombre de membres en exercice : ... 14
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 12
 Date de convocation : 2 novembre 2022

Mme Barbara LANGLOIS, a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI 2021-2022

Madame le Maire indique que les frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Esves et Manse sont répartis entre les trois communes qui le composent (Draché, Marcé-sur-Esves et Sepmes) au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'élèves de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année, conformément à la convention en date du 29 mars 2011.

Total des frais de fonctionnement engagés par chacune des communes pour l'année 2021-2022	Sepmes	78 974,56 €
	Draché	60 678,30 €
	Marcé sur Esves	41 524,16 €
<u>TOTAL</u>		181 177,02 €

Total des frais de fonctionnement dû par chacune des communes	Sepmes	71 831,75 €
	Draché	82 766,10 €
	Marcé sur Esves	26 579,17 €
<u>TOTAL</u>		181 177,02 €

Ce calcul conduit aux mouvements suivants :

- la commune de Draché doit la somme de 7 142,81 € à la commune de Sepmes.
- la commune de Draché doit la somme de 14 944,99 € à la commune de Marcé-sur-Esves

A titre indicatif le coût par élève scolarisé sur le RPI est de 1 303.43 €. 25 élèves hors commune sont accueillis sur le RPI.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de la commune de Draché qui s'élève à 7 142,81 € pour l'année scolaire 2021/2022.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

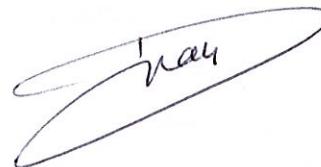
Barbara LANGLOIS



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

Régine REZEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 15 novembre 2022 et publié le 15 novembre 2022

À SEPMEs, le 15 novembre 2022

Le Maire,

